



SANARY
SUR MER

**Centre Communal
d'Action Sociale**

Rapport sur les orientations budgétaires

2022

Sommaire

Sommaire.....	2
I - Préambule.....	3
II - Contexte économique et institutionnel	5
A - Contexte économique et financier.....	5
B - La trajectoire des finances publiques.....	7
C - La situation globale des collectivités territoriales	9
D - La loi de finances 2022.....	9
III - Le contexte local : les engagements municipaux	12
A – Horizon prospectif.....	12
B – Principes de gestion généraux.....	12
IV - Budget du CCAS.....	13
A – Prévision de réalisation 2021	13
B – Mise en perspective pluriannuelle	14
C – Programmation indicative des investissements sur 2022 et le mandat	15
D – Hypothèses retenues pour l’année 2022	15
E – Emprunts	17

I - Préambule

⇒ Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une **étape obligatoire et préalable** au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal dans les **deux mois qui précèdent** le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil d'administration.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP.

Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux.

⇒ Le rapport d'orientation

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un **rapport sur les orientations budgétaires** (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à **la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel** (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et **l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets**.

⇒ Publication

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment **le site internet** officiel de la commune. Les états financiers (CA et BP) et ROB du CCAS sont désormais disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sanarysurmer.com/votre-mairie/budget-de-la-ville.html>

⇒ Dates de vote

Le CCAS de la commune de Sanary-sur-Mer a pris pour habitude de voter ses budgets primitifs avant la date du 1^{er} janvier de l'exercice concerné. Néanmoins, en ce qui concerne l'exercice 2022, le CCAS, comme la commune, et comme l'année dernière et pour les mêmes raisons, a été conduit à déroger à son calendrier de vote habituel, afin de tirer parti au maximum des délais réglementaires en présentant un projet de BP qui prend en compte au mieux les excédents de l'année précédente.

Les dates de vote du ROB et du BP 2022 au Conseil d'administration sont prévues respectivement les 17 mars et 7 avril 2022, sachant que le délai entre ces deux séances ne peut légalement excéder 2 mois, et que la date maximale de vote du BP est fixée au 15 avril.

⇒ Reprise des résultats antérieurs

Du fait de ce calendrier, le BP 2022 pourra être voté avec la prise en compte des résultats 2021 issus des comptes de gestion, qui ne sont pas encore définitifs à la date d'élaboration du présent rapport. Ceci permettra au CCAS, soit par le vote préalable du CA 2021, soit par une reprise anticipée des résultats, de s'exonérer du vote d'un budget supplémentaire (BS) en 2022.

⇒ Crédibilité des hypothèses retenues

Les estimations données dans ce document pour l'exercice 2022 le sont ainsi à titre provisoire.

Chaque année, il est de rigueur d'indiquer que seuls des événements imprévus et d'ampleur significative sont susceptibles d'altérer les budgets établis. A l'évidence, l'émergence de la crise sanitaire liée au COVID-19 fait partie de ces événements susceptibles de bouleverser les grands équilibres budgétaires des collectivités, bien que celles-ci soient devenues résilientes par la force des choses et la durabilité de ce contexte, comme encore en janvier dernier.

Compte tenu de la difficulté habituelle à tenir des hypothèses prospectives sur 3 ans en temps ordinaire, les perspectives présentées dans ce document sont donc limitées à la seule année 2022, et établies avec sincérité et prudence, sans excès d'optimisme ni de pessimisme. Toutefois, les sujets méritant une mise en perspective pluriannuelle, notamment en matière de fiscalité ou de tarification, seront précisés.

⇒ Analyse des besoins sociaux

L'analyse des besoins sociaux (ABS) est consacrée par l'Article R.123-1 du CASF et par l'article 1 du Décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016.

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, donnant lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Depuis 2014, le CCAS mène une collecte de données dans divers domaines d'interventions sociales : la démographie, la petite enfance, l'éducation, les familles, les jeunes, le logement l'emploi et l'insertion, la précarité, l'urgence sociale, le handicap, la vieillesse et la dépendance, etc... Il est à noter que cette collecte s'inscrit dans une démarche partenariale, en s'appuyant sur l'équipe du CCAS, les services municipaux, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs intervenants sur la commune.

L'analyse de ces données et de leur évolution permet chaque année de dégager des axes prioritaires en matière d'action sociale, ayant pour objectifs le déploiement de nouvelles actions, le maintien ou le réajustement des actions en cours, et l'échange sur les pratiques professionnelles.

En 2021, le CCAS a mobilisé un prestataire spécialisé, le Compas, afin de réaliser un portrait de territoire actualisé et de compléter ce dernier avec les échanges issus de groupes de travail pluridisciplinaires qui se sont tenus tout au long de l'année.

La restitution des travaux et analyses a été faite auprès des administrateurs du CCAS lors d'un Conseil d'administration en fin d'exercice 2021.

II - Contexte économique et institutionnel

Le gouvernement a présenté, fin septembre 2021, son projet de loi de finances (PLF) pour 2022. Ce projet illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes, au regard de la gestion d'urgence due à la crise sanitaire de 2020 et 2021. Ce projet est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

A - Contexte économique et financier

Le contexte économique et financier international est, cette année encore, fortement corrélé au contexte sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et ses incertitudes, même si le rebond des économies est spectaculaire en 2021, après l'effondrement de 2020.

Notons que les récents développements de la **guerre en Ukraine** déclenchée par la Russie, dont il n'est pas possible de tenir compte à l'heure de la rédaction de ce document, sont susceptibles d'affecter significativement les éléments décrits ci-après.

Croissance : une hypothèse de forte reprise économique

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le Produit intérieur brut (PIB) en volume s'était contracté de 7,9%, après une croissance de +2,3% en 2017, +1,9% en 2018 et +1,8% en 2019. Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (-11%). Les prévisions du gouvernement d'une croissance du PIB de 6% en 2021 et 4% en 2022 sont assez proches des dernières prévisions des instituts économiques. Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait dès 2022 son niveau d'avant crise.

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2021	2022	2021	2022
PLF 2022	+6,0%	+4,0%	97,7	101,6
Banque de France (Sept 2021)	+6,3%	+3,7%	97,9	101,6
OFCE (Sept 2021)	+6,3%	+4,0%	97,9	101,9
INSEE (Sept 2021)	+6,2%		97,9	
Com. Européenne (juillet 2021)	+6,0%	+4,2%	97,7	101,8
OCDE (mai 2021)	+5,8%	+4,0%	97,5	101,3

Source : FCL – Gérer la Cité

L'envolée du nombre de cas de Covid sous l'effet du développement du variant Omicron a été naturellement un facteur d'incertitude en ce début d'année 2022. Pour l'instant, le nombre de décès est cependant plus faible que lors des vagues épidémiques précédentes. Il faut sans doute y voir les effets de la vaccination, surtout dans les pays les plus développés. A partir de données encore parcellaires, les scientifiques considèrent que le variant Omicron serait aussi moins nocif. Si tel était le cas, il est peu probable que les gouvernements optent pour des mesures impactant fortement l'économie. Les conséquences de cette nouvelle vague seraient alors surtout concentrées sur quelques secteurs (transport aérien, hôtellerie-restauration, etc.).

C'est en tout cas le pari qu'ont fait les investisseurs financiers qui, après avoir s'être montrés prudents fin novembre-début décembre 2021, ont retrouvé un certain appétit pour le risque, ce qui a soutenu les marchés boursiers en fin d'année 2021. Les enquêtes de conjoncture ne montraient pas d'infléchissement de l'activité industrielle en décembre. Un certain effritement est bien observé dans les services mais il est globalement limité, hormis dans les pays qui ont commencé à prendre des mesures relativement restrictives, comme en Allemagne.

L'activité économique en France a globalement résisté, en ce début 2022, à la propagation du variant Omicron du COVID-19, a estimé la Banque de France. Elle table sur une progression de 0,5% du produit intérieur brut

(PIB) au premier trimestre. Ce ralentissement anticipé de la croissance, après la progression de 0,7% du PIB enregistrée au quatrième trimestre 2021, s'avère moins marqué que celui attendu par l'INSEE, qui table sur une hausse de 0,3% du PIB pour la période janvier-mars 2022.

En février, le PIB de la France devrait s'établir à 1,5% au-dessus de son niveau d'avant-crise, sous l'effet d'une nette progression de l'activité dans l'industrie et dans les services, tandis que celle du bâtiment devrait rester relativement stable. En revanche, près des trois quarts des entreprises de l'industrie et du bâtiment s'attendent à des difficultés d'approvisionnement persistantes pendant environ un an, accentuant les pressions sur les prix.

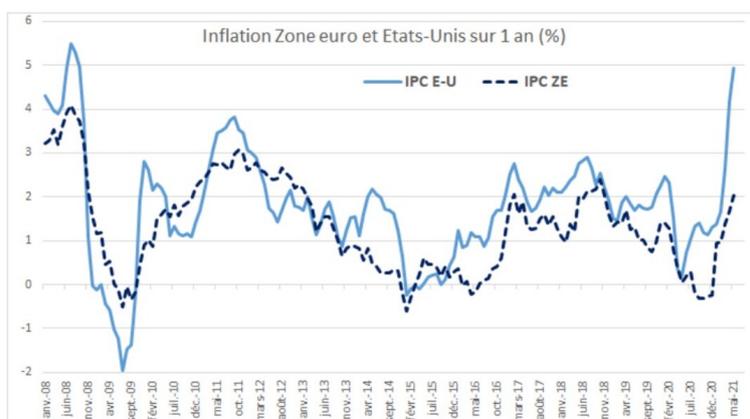
Inflation : un fort rebondissement en 2021, et une même hausse attendue pour 2022

L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5%, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5% en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique.

Inflation moyenne annuelle	2021	2022
PLF 2022	+1,5%	+1,5%
Banque de France (Sept 2021)	+1,8%	+1,4%
Com. Européenne (juillet 2021)	+1,6%	+1,2%
OCDE (mai 2021)	+1,4%	+0,8%

Source : FCL – Gérer la Cité

L'inflation sera un des indicateurs à suivre particulièrement en 2022. En effet, alors que l'économie mondiale est dans une phase de reprise forte après le choc sanitaire de 2020, des signes de hausse des prix sont observés. Après des années de sous-inflation et d'interventions monétaires visant à l'augmenter, certains s'inquiètent de ce tournant, notamment au regard des conséquences possibles sur les politiques monétaires. Alors que la cible d'inflation des banques centrales est fixée à 2%, cette cible n'a pas été atteinte en zone euro lors de la dernière décennie.



Source : La Banque Postale

Malgré ce qui semblait un pic d'inflation transitoire véhiculé par les banques centrales, la création monétaire massive injectée dans le système économique pendant la crise sanitaire qui a déjà des répercussions sur le prix des actifs pourrait, au gré d'une augmentation progressive de la consommation, augmenter le niveau général de prix. Ainsi, face à une inflation qui reste élevée, les grandes banques centrales ont dernièrement amorcé un changement de cap après quasiment deux ans de soutien monétaire ininterrompu.

Après avoir commencé à réduire ses achats d'actifs, la Réserve fédérale (Fed) américaine devrait procéder à une première remontée de son taux directeur dès le prochain Comité de politique monétaire. D'autres hausses suivront dans le courant de l'année. Ces perspectives ont conduit à une remontée des taux longs qui étaient demeurés très bas jusqu'à fin 2021, ce qui a secoué les marchés boursiers dans un environnement compliqué sur fond de dégradation de la situation sanitaire et d'incertitudes géopolitiques (notamment de vives tensions entre la Russie et l'Ukraine). En décembre 2021, la Banque d'Angleterre avait déjà sauté le pas en procédant à une première hausse de son taux directeur. Elle a renouvelé l'opération début février. Elle ne devrait pas s'arrêter là.

La BCE s'est engagée aussi sur la voie de la normalisation de la politique monétaire mais elle paraissait vouloir prendre son temps avant d'augmenter ses taux directeurs. Elle tablait en décembre sur le retour de l'inflation sous les 2% fin 2022. Il paraît désormais probable qu'elle avance son calendrier de normalisation monétaire.

Les banques centrales attendent de ce resserrement monétaire une modération de l'inflation, qu'elles veulent voir revenir vers leur cible de moyen terme (2% pour la Fed ou la BCE). Si la normalisation monétaire est plus rapide aux Etats-Unis, elle devrait peser sur l'euro.

Dans les mois qui viennent, la remontée des taux d'intérêt devrait contribuer à freiner la demande, et donc la croissance. Certains segments de l'économie, comme l'immobilier résidentiel, dont les prix ont beaucoup monté, vont probablement ressentir assez rapidement les effets de ce changement de tonalité des politiques monétaires.

Il faut malgré tout garder en mémoire que la poussée inflationniste des derniers mois tient aussi à une crise énergétique très singulière, puisqu'elle pousse très fortement à la hausse les prix de plusieurs énergies et pas seulement le prix du pétrole. Les effets d'un resserrement monétaire sur cette dynamique seront peut-être plus longs à se manifester.

Les prix de l'énergie

La hausse des coûts du gaz et de l'électricité constatée dans le monde atteint des niveaux record. La hausse du prix du gaz naturel est imputable à plusieurs facteurs concernant à la fois l'offre et la demande. Le marché de gros européen de l'électricité subit un effet de contagion car il s'équilibre sur un prix marginal aujourd'hui déterminé par le coût de l'électricité des centrales à gaz. Ces prix de gros diffusent sur les prix de détails jusqu'aux ménages et aux entreprises. L'impact de l'inflation induite pourrait être significative et constituer un frein à la croissance des mois à venir. La rudesse de l'hiver 2022 aurait dû être un déterminant important de l'évolution de ces marchés.

L'invasion en Ukraine intervient donc à un moment délicat pour l'économie mondiale : la guerre déclenchée par la Russie pourrait avoir des conséquences économiques considérables, alors que les marchés financiers tanguent, que le prix du pétrole s'envole, comme devrait le faire le prix de certaines matières premières, comme le blé. Une inflation élevée et en croissance pourrait exacerber le coût de la vie et provoquer une stagflation (inflation sans croissance économique).

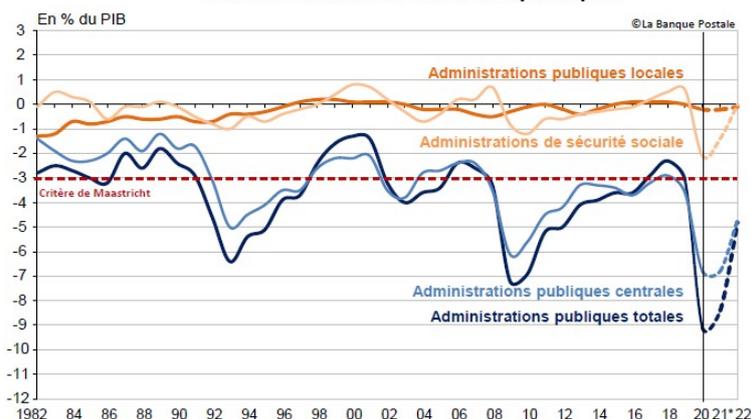
B - La trajectoire des finances publiques

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur, le fameux « *quoi qu'il en coûte* ».

Anticipé à 11,3% du PIB dans la loi de finance 2021, le déficit est moins élevé que prévu. Il atteint cependant un niveau inédit de près de 210 milliards d'euros (+ 135 Md€ par rapport à 2019) soit 9,1% du PIB. En points de PIB, le déficit public dépasserait les 9% en 2020 et resterait très élevé en 2021 (autour de 7 %).

Le poids des administrations publiques locales (APUL) dans le déficit public reste limité. Ce sont les comptes de la Sécurité Sociale et de l'État qui enregistrent une progression particulièrement importante du déficit. Les comptes de l'État ont été plus fortement impactés par la crise en raison de la baisse des recettes de fonctionnement couplée à une progression, dans les mêmes proportions, des dépenses de fonctionnement liées au soutien massif à l'activité.

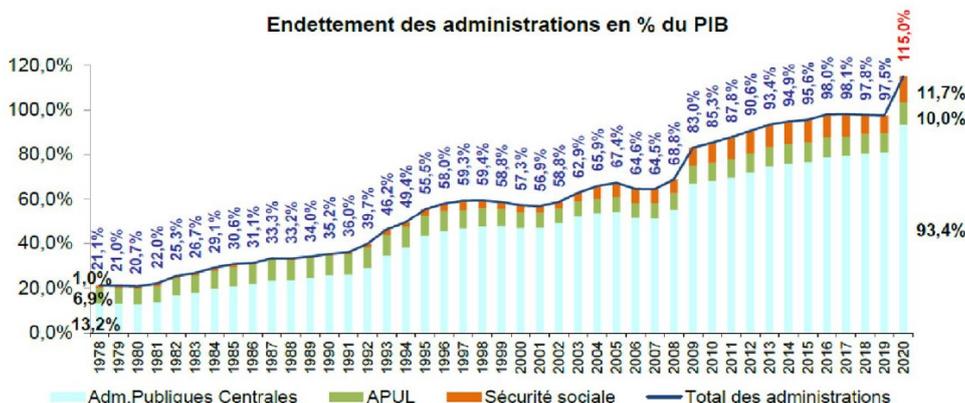
Le déficit des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux base 2014) jusqu'en 2020 puis RESF annexé au PLF 2022

La dette publique aura augmenté de 275 milliards d'euros en 2020, pour atteindre 115% du PIB. Les comptes de l'État et de la Sécurité sociale font apparaître une forte augmentation de l'endettement. La dette des APUL progresse, mais dans des proportions moindres ; elle représente 10% de la dette publique, contre 93,4% pour l'État.

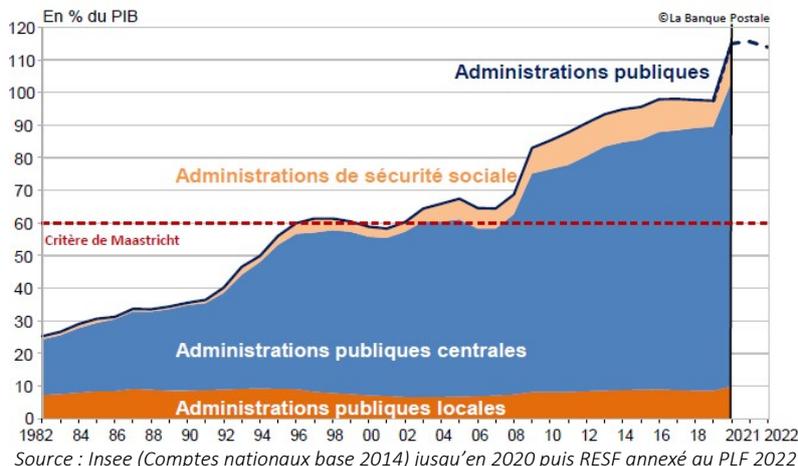
Endettement des administrations en % du PIB



Source : FCL – Gérer la Cité

Le surcroît d'endettement lié à la crise du Covid-19 est estimé par le gouvernement à 165 Md€ pour le seul budget de l'État. Ce dernier prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette Covid 6% de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020, ce qui selon ses prévisions permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans.

La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux base 2014) jusqu'en 2020 puis RESF annexé au PLF 2022

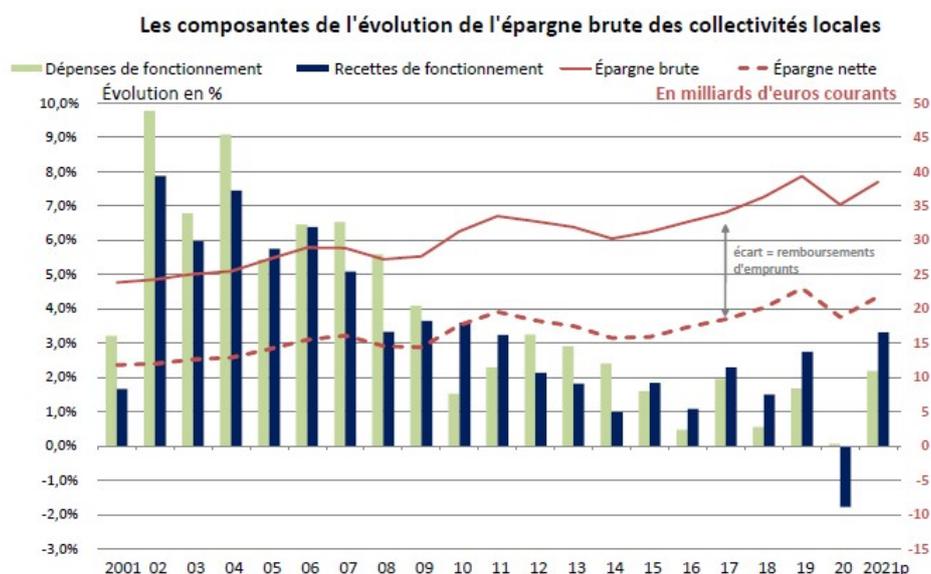
Le déficit public diminuerait à 8,4% du PIB en 2021 et 4,8% en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124,5 Md€ en 2022. L'endettement public resterait également très élevé, significativement au-delà des critères de convergence de Maastricht. Le redressement des comptes devra se poursuivre après 2022.

	2019	2020	PLF 2022	
			2021	2022
Solde public en Md€	-74,7	-209,2	-205,6	-124,5
PIB en Md€	2437,6	2302,9	2452,3	2587,9
Solde public en % PIB	-3,1%	-9,1%	-8,4%	-4,8%
Dettes publiques en % PIB	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%

C - La situation globale des collectivités territoriales

Selon les dernières estimations, les recettes de fonctionnement des **communes** ont augmenté de 2,8% entre 2020 et 2021 (86,6 Md €), tandis que les dépenses de fonctionnement n'ont augmenté dans le même temps « que » de 1,5% (73,4 Md €).

Alors que nous avons assisté en 2020 à un « effet ciseaux » des finances communales, particulièrement visible sur le graphique ci-après, l'épargne brute a été en hausse de 10,6% en 2021, à comparer à la contraction de plus de 10% qui avait été constatée en 2020. La dette reste stable, avec un encours en baisse de 0,4% (64,6 Md €).



D - La loi de finances 2022

Pas révolutionnaire, pré-électoral, sans surprise pour les collectivités... le dernier projet de loi de finances (PLF) du quinquennat n'a pas soulevé les passions du secteur local et de ses observateurs. Il s'agit principalement de mesures de transitions, construites dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire et à la veille d'une élection présidentielle, après laquelle tous les acteurs locaux espèrent voir émerger de nouvelles relations entre l'Etat et les collectivités.

Ce PLF résonne « des ultimes conséquences de la réforme fiscale, du contexte sanitaire et son cortège de mesures, et du plan de relance et sa déclinaison territoriale », a expliqué Arnaud Menguy, sous-directeur des finances locales et de l'action économique à la direction générale des collectivités locales (DGCL). Dans ce contexte partagé par tous les acteurs, l'analyse du président (PS) du Comité des finances locales (CFL), André Laignel est plus critique, considérant ces mesures comme une perte de recettes en euros constant pour les collectivités à cause du niveau d'inflation.

Au-delà de plusieurs mesures techniques, c'est surtout la réforme des indicateurs financiers qui retient l'attention, comme nous le détaillerons ensuite, et qui est qualifiée par certains observateurs de « bombe à retardement ». Voici les principales mesures intéressant les collectivités locales.

Principale disposition de la loi de finance rectificative n°2 pour 2021 (LFR 2) :

- Instauration d'une prime « inflation », applicable également aux agents publics sous conditions de revenus, intégralement compensée par l'Etat

Principales dispositions de la loi de finance 2022 concernant les dotations :

- Prolongation de la compensation des pertes de recettes tarifaires subies en 2021 par les SPIC en régie et les collectivités du bloc communal au titre des pertes de recettes tarifaires des SPA, en comparaison de l'épargne brute constatée en 2019 selon les comptes de gestion.
- **Evolution des concours financiers de l'Etat :**

L'augmentation de l'enveloppe est plafonnée à 264 M€ pour atteindre un montant de 41,29 Md€ de concours en 2022. Les principaux mouvements constatés concernent notamment :

- La baisse de 560 M€ des concours liés à la crise sanitaire, avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles (achat de masques...) et la réduction des crédits du dispositif de compensation des pertes de recettes de 410 M€ ;
- L'augmentation de 337 M€ des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (+59%) ;
- Des progressions liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE).

Conformément aux engagements passés, la DGF est en légère hausse avec un montant de 26,8 Md€, quoique le mouvement de péréquation se poursuit dans la détermination des dotations individuelles de territoires, l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) étant financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire.

La progression de la « **péréquation verticale** » sera encore financée intégralement au sein de la DGF. La « **péréquation horizontale** » quant à elle, est également stable, et notamment le maintien du FPIC au niveau d'un milliard d'euros atteint depuis 2016.

- Poursuite de la **révision des indicateurs financiers** utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation suite à la fin programmée de la TH.

La modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Comme ces indicateurs s'appuient principalement sur des données financières N-1, la première année d'application de la réforme sera l'année 2022.

Dès la LFI 2021, une première version de réforme des indicateurs avait été proposée. Les travaux du comité des finances locales (CFL) sur le sujet se sont poursuivis cette année. Les dispositions du PLF et de la LFI 2022 apportent peu d'évolutions concernant la prise en compte du nouveau panier de ressources fiscales. En revanche, elles rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image « plus fidèle » de la situation de la collectivité. Deux évolutions majeures sont à noter :

- La prise en compte dans les **potentiels fiscaux et financiers** de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO, moyenne sur trois ans N-4 à N-2), la taxe locale sur la taxe sur la publicité extérieure (TLPE N-2), la taxe sur les

pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour les communes qui l'ont mise en place ;

- La simplification du calcul de l'**effort fiscal communal**, en le restreignant aux seuls impôts effectivement levés par les communes, et en excluant les produits intercommunaux (dont la TEOM).

Une fraction de correction progressive, permettant une neutralisation complète des effets de la réforme est prévue jusqu'en 2028, mais certains se demandent s'il n'y a pas une arrière-pensée électorale, car si en 2022 l'impact est neutre, certaines communes pourraient voir leur impact osciller fortement à la hausse comme à la baisse à la fin du lissage.

Pour certains grands cabinets de conseil en finances locales, ces évolutions risquent d'avoir des conséquences importantes qui n'ont pas été entièrement mesurées par les associations d'élus et les parlementaires : une perte d'autonomie fiscale, le bouleversement du lien entre le citoyen et le contribuable local, une pénalisation des maires bâtisseurs, notamment de logements sociaux, un risque de perte de ressources pour le bloc communal, mais surtout une bombe à retardement en matière de péréquation...

Les enseignements des premières simulations, à critères de répartition constants, sur les effets de ces mesures à l'horizon 2028 à la fin du lissage, sont très instructifs. Ils montrent une tendance à la baisse du potentiel fiscal des petites villes mais aussi une incitation à la « désintégration fiscale » au sein des EPCI avec pour conséquence une chute générale de l'effort fiscal pour 28 000 communes environ.

L'élargissement progressif du potentiel fiscal et financier devrait contribuer à faire apparaître comme relativement plus « riches » certains territoires comme les zones touristiques, d'activités économiques et métropolitaines (avec l'inclusion des droits de mutation dans le calcul), certaines communes de moins de 5 000 habitants situées dans les départements des zones précitées qui touchent du fonds de péréquation des droits de mutation communaux plus élevés qu'ailleurs en France, ou encore les communes situés sur les axes du réseau électrique RTE, qui touchent de la taxe sur les pylônes électriques. Inversement, les territoires gagnants devraient être plutôt ceux qui avaient un taux de foncier bâti élevé ou les territoires ruraux.

Pour les consultants, cette mesure est précipitée. En 2022, elle est sans effet, mais il n'est pas impossible que la nouvelle législature puisse revenir en tout ou partie sur ces dispositions.

Principales dispositions de la loi de finance 2022 concernant la fiscalité :

- Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales : la loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il reste donc les 20% plus aisés. En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023. Du côté des collectivités, elles perçoivent le nouveau panier de ressources depuis 2021. Elles disposent du plein pouvoir de taux sur le foncier depuis 2021, et retrouveront celui sur la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) en 2023.
- Modification de la prise en compte des rôles supplémentaires sans le calcul du coefficient correcteur
- Suppression de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels
- Suppression de nouvelles taxes à faibles rendement
- Assouplissement pour les entreprises de la déclaration pour la TLPE
- Partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal
- Assouplissement de la taxe d'aménagement pour les reconstructions après sinistres
- Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération des TFPB sur les logements sociaux

- Le coefficient de **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**, calculé en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre conformément l'article 99 de la loi de finance initiale 2017, s'établit à 3,4% pour 2021. Il s'applique aux bases de TF et de TH sur les Résidences secondaires, les bases de TH sur les Résidences principales restant gelées pour les redevables la payant pour la dernière fois en 2022.

Principales dispositions de la loi de finance 2022 concernant les autres mesures :

- Uniformisation du calendrier de notification par le préfet des 4 dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales
- Abondement de 66,1 M€ du fonds de reconstruction spécifique pour le département des Alpes-Maritimes sinistré par la tempête Alex
- Majoration de 254 M€ pour la rénovation des écoles de la ville Marseille
- Cotisation supplémentaire de 0,1% de la masse salariale au profit du CNFPT
- Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics :

Il sera mis fin au régime spécifique de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et au régime de responsabilité des ordonnateurs, qui laisseront place à un régime juridictionnel unifié. La responsabilité des comptables ne sera plus automatiquement mise en jeu pour tout manquement dans les comptes indépendamment de toute faute, ni celle des ordonnateurs dans l'exécution budgétaire et comptable ou l'emploi de fonds publics. Seront sanctionnées désormais les fautes graves de gestion ou ayant causé un préjudice financier significatif, la gestion de fait, l'octroi d'avantage injustifié... Les juridictions compétentes seront : en première instance la chambre du contentieux au sein de la Cour des comptes, en appel la cour d'appel financière, et en cassation le Conseil d'Etat. Les sanctions pourront aller de l'amende selon la rémunération ou l'interdiction d'exercice professionnelle.

III - Le contexte local : les engagements municipaux

A – Horizon prospectif

Chaque année, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) a pour habitude d'être établi jusqu'à la dernière année de la mandature. En poursuivant ce principe, compte tenu du renouvellement de l'équipe municipale, les prospectives du présent ROB devraient s'établir jusqu'en 2026, tout en sachant qu'une prospective à plus de 3 ans n'a généralement pas grand sens, au-delà de la démonstration de la soutenabilité du programme municipal et du respect des objectifs internes de gestion.

L'ensemble des programmes électoraux des équipes nouvellement élues en mars 2020 ayant été bouleversés par le contexte sanitaire et économique que nous traversons et rappelé ci-avant, le programme devra forcément connaître des aménagements, au vu des bouleversements que cette crise a fait naître, ici comme ailleurs.

C'est pourquoi, ce ROB se bornera pour l'essentiel à décrire des orientations générales que la commune entend entreprendre pour la seule année 2022, et à poser des jalons indicatifs pour la suite du mandat.

B – Principes de gestion généraux

Les hypothèses du ROB du CCAS s'appuient sur le maintien d'un financement stable et pérenne du CCAS pour l'ensemble de ses actions, tout en intégrant pleinement le CCAS à la démarche générale de gestion de la commune.

Hors contexte de crise sanitaire, les orientations générales pour ce nouveau mandat demeurent identiques, dans leurs grandes lignes, aux orientations générales, choix de gestion et priorités d'action repris de l'ancienne municipalité.

Comme en 2021 et 2020, le budget 2022 devra s'adapter au contexte sanitaire. Le présent rapport se construira donc, de manière très factuelle, sur un commentaire des résultats anticipé de 2021 mis en perspective des données rétrospectives, la prévision de programmation pluriannuelle des investissements et les hypothèses retenues pour 2022 pour l'ensemble des postes budgétaires, le personnel et les emprunts, ainsi que l'évocation des conséquences prospectives selon des hypothèses de retour plus ou moins rapide à une situation normale.

Bien que les séances de vote du DOB et du BP 2022 soient proches, les développements continuels relatifs au contexte sanitaire, mais aussi à la situation géopolitique, conduiront à ce que les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2022 pourront différer en fonction de données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

IV - Budget du CCAS

A – Prévision de réalisation 2021

Compte administratif anticipé 2021 - CCAS SANARY-SUR-MER				
DEPENSES			RECETTES	
	Voté	Estimé	Voté	Estimé
FONCTIONNEMENT				
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	197 480,01	102 681,58	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	312 567,04
012 CHARGES DE PERSONNEL	670 000,00	664 626,87	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	95 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 000,00	28 160,03	70 VENTES DE PRODUITS	5 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	46 709,19	46 708,78	74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	297 760,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	290 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	32 781,89	-	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	177 034,95	177 034,95	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	152 679,00
Total	1 153 006,04	1 019 212,21	Total	1 153 006,04
RECETTES				
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	312 567,04	312 567,04	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	312 567,04
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	95 000,00	84 657,84	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	95 000,00
70 VENTES DE PRODUITS	5 000,00	5 552,92	70 VENTES DE PRODUITS	5 000,00
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	297 760,00	307 281,00	74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	297 760,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	290 000,00	286 771,17	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	290 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	13 663,24	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	152 679,00	152 678,67	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	152 679,00
Total	1 153 006,04	1 163 171,88	Total	1 163 171,88
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT				
	255 429,20	144 251,09		
Résultat de fonctionnement 2021				
		143 959,67		
INVESTISSEMENT				
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	152 679,00	152 678,67	040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	177 034,95
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000,00	-	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000,00
16 RBT EMPRUNTS / CAUTIONS	78 498,00	78 497,68	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	32 781,89
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 072,72	3 030,30	001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	99 347,66
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 129,78	30 474,43	10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS hors 1068	48 215,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	52 000,00	-	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-
Total	387 379,50	264 681,08	Total	387 379,50
Résultat d'investissement 2021				
		59 916,53		
Restes à réaliser 2021				
Dépenses		10 430,77	Capital restant dû au 31/12/2021	999 124,66
Recettes		-	Capacité de désendettement	- 6,93
Solde	-	10 430,77		
Résultat 2021 après prise en compte des RAR				
		193 445,43		

L'exercice 2021 devrait se solder par un résultat de fonctionnement de 144 K€, un résultat d'investissement de 60 K€ et un solde de RAR de -10 K€, soit un **résultat global RAR inclus de 193 K€**.

La capacité d'autofinancement n'a pas réellement de sens en 2021, et de manière générale pour le CCAS en général compte tenu de la structure de son financement. En effet, une part importante des dépenses courantes du CCAS concerne habituellement les repas vers les seniors. Or, ceux-ci n'ont pas pu avoir lieu depuis 2 ans compte tenu du contexte sanitaire. Ce contexte ne pouvant être totalement connu par avance, le CCAS les avait pourtant bien prévus à son budget chaque année, et la ville en avait tenu compte dans ses versements d'acomptes mensuels de subventions. Néanmoins, le CCAS ne « restituant » pas les quotes-parts de subvention de fonctionnement non dépensées, celles-ci ont de fait alimenté des excédents. Par la mobilisation de ces

excédents antérieurs, le CCAS et la commune ont donc pu ajuster à la baisse, sur l'année 2021, le montant de cette subvention annuelle. Et comme la capacité d'autofinancement est le calcul de la différence entre les ressources nouvelles et les dépenses nouvelles d'une année donnée, cet ajustement opéré la fait mécaniquement apparaître comme négative pour 2021.

Malgré tout, on soulignera que la capacité d'autofinancement avait été votée à -255 K€ et qu'elle ressort en réalité à -144 K€, ceci grâce aux dépenses prévues en 2021 et non réalisées, et notamment les charges générales (103 K€ réalisées contre 197 K€ prévues) toujours pour les mêmes raisons (repas seniors non réalisés), mais également sur les prévisions de dépenses de personnel (15 K€), et grâce à des produits exceptionnels non prévus (14 K€).

B – Mise en perspective pluriannuelle

Analyse financière - CCAS SANARY-SUR-MER						
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 est	BP 2022 prév
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	154 179	139 762	128 492	109 008	84 658	66 000
70 VENTES DE PRODUITS	10 834	10 770	11 484	5 870	5 553	45 000
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	633 925	828 625	697 591	668 383	307 281	658 500
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	280 050	282 958	291 622	290 921	286 771	290 000
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 858	531	1 116	1 274	13 663	-
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 085 847	1 262 646	1 130 305	1 075 456	697 926	1 059 500
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	194 975	219 049	223 935	95 901	102 682	247 500
012 CHARGES DE PERSONNEL	726 530	704 278	654 718	644 893	664 627	720 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 422	12 790	19 198	14 853	28 160	29 010
66 CHARGES FINANCIERES	60 803	57 471	53 961	50 525	46 709	42 846
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-	-	-
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	998 729	993 587	951 812	806 173	842 177	1 039 356
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	87 117	269 060	178 493	269 283	-	20 144
CAPITAL RESTANT DÔ AU 31/12	1 297 269	1 226 568	1 153 393	1 077 622	999 125	917 763
CAPACITE DE DESENETTEMENT	14,89	4,56	6,46	4,00	-	6,93

Depuis quelques années, le niveau des dépenses courantes a été maîtrisé pour être quasiment stabilisé. L'analyse financière du CCAS est étroitement liée au niveau de la subvention communale de fonctionnement, laquelle a varié chaque année en fonction des besoins actualisés, de la reprise des résultats des années précédentes, et du besoin de financement issu de la programmation des projets d'investissement.

Ainsi, le financement des investissements réalisés par le CCAS a été rendu possible sans recourir à l'emprunt, mais en mobilisant soit l'épargne nette annuelle, soit le fonds de roulement. Malgré ce mode de fonctionnement particulier, non comparable aux communes, la gestion s'est attachée à relever progressivement ses exigences et à présenter des soldes d'épargne nette positive et une capacité de désendettement prévisionnelle de 12 ans.

Néanmoins, les répétitions de situations exceptionnelles (incendie survenu en août 2018 à l'EHPAD du Rosaire et hausse de la subvention pour financer les travaux de climatisation réalisés sur le bâtiment en 2019, crise sanitaire en 2020 et 2021 ayant occasionné une diminution des dépenses du CCAS) bouleversent nécessairement cette construction.

Il convient de souligner que les baisses de dépenses du CCAS ont eu lieu sur des événements festifs, mais qu'elles n'ont pas affecté les interventions financières du CCAS aux plus précieuses relatives à l'urgence sociale, ni les interventions financières de la ville aux acteurs associatifs de la solidarité. Nous soulignerons également à l'automne 2021 l'action municipale de distribution de chèques cadeaux à hauteur de 50 € par personne, enfants inclus, sans conditions de revenus, à l'ensemble de la population sanaryenne.

C – Programmation indicative des investissements sur 2022 et le mandat

Les crédits inscrits au BP 2022 s'élèveront à 104.000 € : 5.000 € pour une extension de modules des logiciels utilisés par le CCAS, 24.000 € pour l'aménagement de l'accueil de l'EHPAD du Rosaire, 70.000 € pour la réfection intégrale de son toit terrasse, ainsi qu'une enveloppe d'imprévus de 5.000 €. Aucun autre besoin n'est identifié pour la suite du mandat, hormis le changement d'un véhicule.

Il convient de noter en outre l'ouverture d'ici 2023 à 2024 de 2 nouvelles crèches sous maîtrise d'ouvrage communale dans le quartier de La Poussaraque (où devrait se voir transférée l'actuelle crèche du Petit Coin de Paradis située à l'autre extrémité du Chemin des Roches), et dans le quartier de La Buge (près du futur îlot Carbone, où pourrait également être transférée ou installée une autre structure associative).

D – Hypothèses retenues pour l'année 2022

⇒ Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. Il s'agit du principal poste de dépenses du CCAS. La masse salariale du CCAS évolue principalement en fonction du Glissement Vieillesse et Technicité.

La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est la suivante depuis plusieurs années :

- Poursuite d'une part de charges de personnel directes plus faibles que la moyenne, signe de souplesse de sa structure de fonctionnement ; une même recherche de souplesse et de performance de gestion est attendue du CCAS,
- Maîtrise de la gestion des activités externalisées employant du personnel détaché,
- Reconnaissance de la valeur professionnelle des agents dans la politique d'avancement et de promotion,
- Nomination des lauréats de concours sous réserve de postes compatibles avec le grade ou cadre d'emploi obtenu,
- Reconnaissance par le régime indemnitaire du niveau d'expertise et de technicité des agents.

⇒ Structure des effectifs et durée effective du temps de travail

On compte 22 agents en projection fin 2021, dont un non titulaire (psychologue), auquel il convient d'ajouter 3 agents placés en position de disponibilité.

Il convient néanmoins de préciser le traitement particulier de 3 agents sous statut particulier et 7 agents détachés, qui restent juridiquement titulaires du CCAS, lequel règle les cotisations sociales, leur remboursement étant assuré par le délégataire de service public. **Les services propres du CCAS sont donc composés de 12 agents dont 10 à temps plein, un mi-temps et un temps partiel.**

Une fois les divers retraitements effectués, l'évolution des effectifs reste donc maîtrisée. Il faut tout de même noter que le CCAS est par nature exposé au risque de demandes de réintégrations d'agents détachés ou en disponibilité, non prévisibles à ce jour. Compte tenu de la limitation des champs d'intervention du CCAS, de telles demandes de réintégrations ne peuvent être toutes honorées et seraient étudiées en accord avec la commune. Trois agents détachés ont ainsi réintégré la collectivité en 2021 : deux le CCAS moyennant des mises à disposition auprès de la commune, et l'un en intégrant directement la commune.

A l'exception du directeur, positionné sur un cycle de travail de 39h hebdomadaires, et d'un agent annualisé, les agents du CCAS effectuent les horaires d'ouverture au public, sur un cycle de 36h30 hebdomadaires.

⇒ Avantages du personnel et heures supplémentaires

Les agents bénéficient des mêmes œuvres sociales que la commune, à savoir l'adhésion pour ses agents au COS Méditerranée (2 K€), et le repas à l'occasion des vœux de M. le Maire au personnel, ainsi que le Noël des enfants du personnel et les médailles du travail. Il n'y a pas d'avantages en nature, ni paiement d'heures supplémentaires. Compte tenu du contexte sanitaire depuis 2 ans, de la limitation des rassemblements et de la pratique des loisirs, une étude sera menée en 2022 pour trouver des solutions pour accroître la satisfaction du personnel pour un coût équivalent.

⇒ Evolution de la structure et du montant des dépenses

Les évolutions prévisionnelles tiennent compte des impacts de mesures nationales (accords PPCR - Parcours professionnels, carrières et rémunérations, reclassements...) et de l'impact lié aux mouvements de personnel, passés et à venir.

La structure des rémunérations attendue pour 2022 devrait être voisine de 2021. Le reste des charges de personnel se compose des charges sociales et des refacturations du budget communal, en contrepartie des dépenses engagées en régie pour son compte.

⇒ Remboursements de charges

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée au CCAS (chapitre 013, figurant en recettes).

Le détachement des agents auprès de Medica France (groupe Korian), dans le cadre de la concession de service public de l'EHPAD du Rosaire, ne rompt pas leurs liens avec les Caisses de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL). Ainsi, comme sur les exercices précédents, le délégataire est chargé de récupérer les cotisations mensuelles à la source, et reverse la somme collectée au CCAS, qui se charge de liquider l'ensemble des cotisations auprès des caisses concernées.

Le solde du chapitre 013 correspond au remboursement statistique des indemnités d'assurances de risques statutaires pour les agents du CCAS non détachés. Il devrait permettre par ailleurs le remboursement par l'Etat des primes inflation versées en janvier 2022. Il est estimé à 66 K€ en 2022. Par ailleurs, il est prévu la refacturation des agents mis à disposition de la commune pour 45 K€.

⇒ Charges générales

L'exercice 2022 tient compte de charges générales globalement identiques aux niveaux autorisés les années précédentes, du fait d'une activité considérée comme revenant en année normale. Néanmoins, comme vu précédemment dans le contexte sanitaire, mais aussi économique général, compte tenu d'une inflation qui pourrait être significative, des hausses de prix, cette stabilité nécessitera des efforts de gestion et de compensation de crédits au sein du chapitre si toutes les dépenses prévues devaient être réalisées. Une revue générale pourra être menée en interne, comme la ville le fera, afin de déterminer des pistes d'optimisation de charges.

⇒ Recettes

Comme indiqué plus haut, la subvention municipale est proposée en hausse en 2022 (650 K€), bien que le report d'excédents 2021 diminue le montant de la subvention qui aurait pu être déterminée. Les loyers versés par Medica France restent stables à 290 K€.

⇒ Synthèse

Projet de budget primitif 2022 - CCAS SANARY-SUR-MER

DEPENSES		RECETTES	
Prévisionnel		Prévisionnel	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	247 500,00	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	143 959,67
012 CHARGES DE PERSONNEL	720 000,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	66 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 010,00	70 VENTES DE PRODUITS	45 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	42 845,93	74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	658 500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	290 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	88 727,74	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	224 504,00	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	149 128,00
Total	1 352 587,67	Total	1 352 587,67
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		20 144,07	
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	149 128,00	040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	224 504,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-
16 RBT EMPRUNTS / CAUTIONS	81 362,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	88 727,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	59 916,53
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	129 727,50	10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS hors 1068	2 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-
RESTES A REALISER 2021	10 430,77	RESTES A REALISER 2021	-
Total	375 648,27	Total	375 648,27
Capital restant dû au 31/12/2021		917 763,39	
Capacité de désendettement		45,56	

Il est précisé que la capacité d'autofinancement nette du remboursement de l'annuité en capital de la dette ressort négative, mais que le remboursement de l'annuité en capital est bien couvert par des recettes propres. Comme précisé plus haut, toutes ces données pourront être actualisées en cours d'année en fonction des besoins réels du CCAS.

E – Emprunts

L'encours à fin 2021 s'établit à **999 K€**. Il se compose à 64,1% de prêts à taux fixe en classe de risque 1-A (sans risque) selon la charte Gissler, et le solde (35,9%) en un prêt structuré classé de risque 1-B, qui porte intérêt à un taux bonifié de 3,89% tant que l'Euribor 12 mois ne dépasse pas une barrière minimale de 6% (l'index est négatif à ce jour...), sinon l'Euribor 12 mois sans marge.

Il présente un taux actuariel global de 4,52% et une durée de vie moyenne de 7 ans. La totalité de l'encours se comporte donc à ce jour comme un taux fixe.

L'encours poursuit chaque année sa décroissance, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur les 6 prochaines années sur le budget du CCAS compte tenu de la faiblesse des investissements identifiés à jour. Toutefois, le CCAS ne s'interdit pas de tirer parti des opportunités offertes par les marchés financiers et bancaires et du contexte de taux, en procédant à des opérations de gestion active de son encours.